



APPEL À PROJETS



Prévention des déchets

Contenu

1. Contexte et objectifs.....	2
2. Nature des opérations éligibles – Porteurs éligibles.....	3
3. Nature des dépenses éligibles - modalités d'intervention.....	4
4. Critères de sélection	6
5. Procédure et calendrier	6
6. Engagements	7
7. Confidentialité des données.....	7
8. Annexes	8



DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Session 2 : vendredi 27 septembre 2019 à 12h00

Session 3 : vendredi 13 décembre 2019 à 12h00

1. Contexte et objectifs

Le « meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

La prévention des déchets, c'est agir pour réduire ses déchets à la source, en consommant mieux (consommation de produits peu emballés, seconde main, etc.), en produisant mieux (production de produits éco-conçus), en prolongeant la durée de vie des produits (réparation et don) et en jetant moins.

Prévenir la production de déchets vise ainsi à réduire en amont les quantités de déchets et leur nocivité, et permet de diminuer l'impact environnemental du traitement des déchets ainsi évités, et les coûts de gestion associés. La prévention ou « réduction à la source », intervient donc également sur la réduction des dépenses du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés tout en limitant l'impact environnemental induit par celui-ci.

À ce jour en province Sud, le traitement des déchets repose essentiellement sur l'enfouissement à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ISDND de Gadji à Païta. Ainsi, 77% de déchets produits sont enfouis et 23% de déchets sont valorisés¹ (hors scories et déchets du BTP).

Un certain nombre d'initiatives sont engagées en matière de réemploi et de réutilisation des déchets (déchet d'équipement électriques et électroniques, verre, huiles alimentaires usagées, déchets verts, etc.), mais elles restent encore aujourd'hui trop peu développées.

La province Sud, à travers son nouveau Schéma Provincial de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) 2018-2022, retient parmi ses principes directeurs la prévention, la réduction de la production et la nocivité des déchets. Elle affiche ainsi une ambition environnementale nouvelle en favorisant la mutation progressive vers l'économie circulaire avec comme priorité la prévention et l'utilisation plus efficace des matières. Sont ciblés notamment :

- La réduction de la production des déchets des ménages et des entreprises²
- L'accompagnement des initiatives collectives de réemploi et de réutilisation des déchets
- La promotion de la lutte contre le suremballage et l'obsolescence programmée dans le secteur de la grande distribution en particulier...

On entend par :

- « Réemploi » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
- « Préparation en vue de la réutilisation » : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.
- « Réutilisation » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

¹ Sources : SPPGD 2018-2022

² Le SPPGD fixe des objectifs en matière de gestion des déchets à atteindre à l'horizon 2022: la production de déchets ménagers et assimilés et de déchets d'activités des entreprises doit diminuer de 10% à l'horizon 2022 et le recours à l'ISD doit diminuer de 15%.

Dans le cadre de l'accompagnement de cette politique provinciale en faveur de l'économie circulaire, et en phase avec les ambitions portées par l'ADEME au niveau national notamment dans l'atteinte des objectifs déclinés dans la Feuille de Route Économie Circulaire³, l'ADEME et la province Sud lancent un appel à projets (AAP) visant à soutenir financièrement des projets qui contribuent à développer des changements de comportements nécessaires à la réduction des déchets. Il doit permettre :

- De favoriser la prise en compte de l'économie de la ressource par les collectivités, les secteurs d'activités et les entreprises ;
- De favoriser et d'accompagner des synergies organisationnelles entre différents acteurs.

2. Nature des opérations éligibles – Porteurs éligibles

Cet AAP vise à soutenir financièrement des projets opérationnels et reproductibles portant sur la prévention des déchets de façon prioritaire ainsi que des projets de sensibilisation qui devront être une approche d'illustration par l'exemple et une mise en situation.

Nature des opérations éligibles

Les projets soutenus devront favoriser une dynamique de prévention et permettre de répondre aux objectifs ci-dessous :

- Réduire la production de déchets ;
- Réduire l'impact environnemental lié à la production de déchets;
- Créer une mobilisation citoyenne pour renforcer le lien social autour d'un fort enjeu commun ;
- Valoriser sa structure comme un acteur exemplaire de la prévention des déchets ;

Les actions proposées par les acteurs publics, privés ou associatifs qui pourront être réalisées sont par exemple :

- Toute opération, installation d'équipements performants pour le développement de la réutilisation et du réemploi sur une ou plusieurs déchèteries ou zone dédiée,
- La mise en place d'actions en faveur de la prévention, réparation, le réemploi et la réutilisation,
- Le développement d'une production locale de produits pouvant se substituer aux importations, à partir de filières de valorisation ou de réemploi.

Des exemples d'actions complémentaires sont présentés en annexe.

D'autres formes de projets structurants répondant au présent cahier des charges peuvent être proposés, dans la mesure où ils permettent de favoriser la prévention (éviter la production de déchets), le réemploi et la réutilisation. Le porteur présentera en quoi son projet répondra de cet objectif.

Tout projet présenté devra avoir des effets quantitatifs mesurables (flux valorisés ou évités, emplois créés ou maintenus, etc.), en lien avec les critères de sélection énumérés au point 4 du présent appel à projets.

Tout projet d'investissement devra obligatoirement être précédé d'un travail d'analyse d'opportunité, visant à décrire et dimensionner un projet au plus juste des besoins du territoire sur lesquels il serait positionné.

³ <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/feuille-route-economie-circulaire-frec>

Ce descriptif devra prendre la forme d'une « étude préalable », qui comprendra en particulier :

- Une analyse des gisements entrants (ménagers et autres) : nature et tonnages de déchets, dès que c'est possible ;
- L'organisation envisagée de la collecte des déchets ;
- Les caractéristiques du lieu d'implantation ;
- La présentation de l'exploitation du site ;
- L'estimation fine des investissements nécessaires ;
- L'estimation des charges de fonctionnement ;
- Le détail des besoins humains ;
- La capacité et plan de financement ;
- Les aspects juridiques de la structure ;
- La démarche de suivi-évaluation, permettant de s'assurer de l'efficacité des dispositifs, d'identifier d'éventuels blocages et de mettre en place les mesures correctives.

Il est précisé que la réalisation de cette étude préalable à un projet d'investissement fait partie des dépenses éligibles dans le cadre du présent appel à projets (cf. §3).

Sont exclus, à titre non exhaustif : les dépôts-vente, les réparateurs, les opérations portées par les Eco-organismes ou en partenariat avec ces derniers, les projets ambitionnant la seule réparation pour le compte de leurs propriétaires (prestation de service de réparation) ; toutefois, cette composante pourra être intégrée à un projet global portant sur le réemploi et la réutilisation. Sont également exclus les projets à l'objectif commercial de promotion d'un produit ou les projets qui ne seront pas suffisamment aboutis.

Les porteurs de projets qui souhaiteraient déposer un projet en vue de la semaine européenne de réduction des déchets (SERD) peuvent le faire dans le cadre de cet AAP.

Porteurs éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les collectivités et les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) ;
- Les entreprises ;
- Les associations.

Sont exclus : Les particuliers de même que, toute entité en cours de création (absence de statuts juridique).



Sont exclus : Les particuliers de même que, toute entité en cours de création (absence de statuts juridique).

3. Nature des dépenses éligibles - modalités d'intervention

Le budget dédié par la province Sud et l'ADEME à cet appel à projet est d'un maximum de **30 000 000 FCFP**.

La stricte conformité du projet aux critères d'éligibilité fixés par le présent appel à projets n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La province Sud et l'ADEME conservent un pouvoir d'appréciation notamment fondé sur la disponibilité budgétaire.

L'aide sera attribuée sous forme de subvention dont le montant maximum et le taux sont précisés selon la nature des opérations dans le tableau ci-dessous.

La subvention n'est pas accordée à titre général mais est affectée à un projet défini. Elle ne s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des soumissionnaires. Les dépenses éligibles sont les frais directement liés à la conduite de l'action proposée.

La province Sud et l'ADEME s'autorisent à proposer des plafonnements des aides attribuées si les circonstances (consommation de l'enveloppe, nombre de dossiers déposés, ...) le nécessitent.

L'aide ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de **la notification au bénéficiaire** de la décision d'attribution prise par le Comité de gestion entre l'ADEME et la province Sud. À ce titre, la date de dépôt de dossier constitue la date de prise en compte des dépenses.

Nature de l'opération	Dépenses éligibles	Taux maximum d'aide dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'AAP
Aide à la décision	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Études d'accompagnement de projet Ex : - Étude de faisabilité permettant d'évaluer l'opportunité d'un (de) nouvel(aux) équipement(s), l'implantation d'une nouvelle structure - Étude de faisabilité de vente d'un service plutôt que d'un produit - Étude relative à une démarche d'éco-conception d'un produit 	<p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'AAP avec les taux d'aides suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise ▪ 80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité
Investissements	<p>Investissements liés à des opérations relatives à l'allongement de la durée d'usage</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Globalement tout équipement qui permettra de détourner le statut d'un déchet vers celui d'objets ; ▪ Équipements permettant une collecte préservante en vue du réemploi/réparation/réutilisation: zone de réemploi en déchèterie 	<p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'AAP avec les taux d'aides suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise ▪ 80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité
Actions de communications, outils de sensibilisation	<p>Aide aux actions de formation, de sensibilisation et de communication, liées à la prévention des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dépenses éligibles dans ce cadre doivent être directement liées à une action permettant une sensibilisation par l'exemple, la mise en situation, par exemple : campagne de communication sur le réemploi, la réparation (donner/ réparer/ décorer) ▪ Communiquer sur la notion de réparabilité des produits ▪ Rédaction et édition de guides et tous autres supports de communication ▪ Animation d'ateliers de réparation, ▪ Actions de sensibilisation dans les supermarchés <p>Les opérations de communication, sensibilisation à caractère générique ne sont pas éligibles.</p>	<p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'AAP avec les taux d'aides suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 65 % maximum de la dépense éligible pour une entreprise ▪ 80% maximum de la dépense éligible pour une association, ou une collectivité

4. Critères de sélection

Chaque projet sera examiné selon 4 critères équivalents :

- **La qualité du dossier de candidature**

Le projet devra comprendre une description claire du projet et de ses attendus, ainsi qu'un plan financier et un planning de réalisation clairs et crédibles.

- **L'impact environnemental**

Le projet devra nécessairement contribuer à réduire la quantité de déchets et à respecter les principes de durabilité du projet par rapport à la situation actuelle.

Le porteur de projet devra proposer des indicateurs mesurables, à suivre dans le temps afin de quantifier l'impact environnemental global de son projet.

- **Le rapport coût-efficacité économique**

Le projet sera examiné sous l'angle de la pratique professionnelle en termes de coût/efficacité, et de la démarche de suivi-évaluation proposée.

- **Le potentiel technico-économique de répliquabilité**

Le projet devra être pérenne et répliquable dans des situations comparables en tenant compte des contraintes technico-économique du secteur.

5. Procédure et calendrier

Les dossiers de candidature complets devront être déposés auprès de l'ADEME et de la province Sud par courrier électronique aux adresses suivantes :

- denv.contact@province-sud.nc
- environnement.caledonie@ademe.fr

Ou par envoi postal aux adresses suivantes :

Direction de l'Environnement de la province Sud (DENV)	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
6 route des artifices BP L1 98849 Nouméa Cedex	9 rue de la République BP C5, 98849 Nouméa cedex

Pour être complet, votre dossier devra comprendre :

- Le dossier de candidature fourni en annexe 1 complété et signé

Le processus d'instruction et de contractualisation des projets sera assuré conjointement par la province Sud et l'ADEME.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Vendredi 27/09/2019 à 12h00	Date limite de dépôt des dossiers complétés – Session 2
Octobre 2019	Expertise des dossiers
Novembre 2019	Sélection et publication des projets retenus
Vendredi 13/12/2019 à 12h00	Date limite de dépôt des dossiers complétés – Session 3
Février 2019	Expertise des dossiers
Mars 2019	Sélection et publication des projets retenus

Les porteurs de projets sont invités à remettre leur dossier dès qu'il est finalisé sans attendre nécessairement la date limite de dépôt.

Il est rappelé que les projets déjà réalisés ou ayant démarré avant la date de dépôt de dossiers sont inéligibles.

6. Engagements

Le demandeur s'engage à affecter l'aide de la province Sud et de l'ADEME aux opérations envisagées. La province Sud et l'ADEME se réservent le droit d'effectuer une vérification de l'allocation de l'aide.

Le demandeur s'engage également à transmettre une fiche de retour d'expérience à l'issue de la réalisation du projet (selon le modèle existant, disponible sur le site internet de la province Sud), laquelle comprendra notamment le suivi des indicateurs, un bilan qualitatif et quantitatif du projet.

L'ADEME et la province Sud s'engagent à examiner tous les dossiers complets, d'informer de la recevabilité des dossiers dans un délai de deux semaines après la date de dépôt des dossiers.

7. Confidentialité des données

La province Sud et l'ADEME s'assurent que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par la province Sud et l'ADEME dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

La province Sud et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de la province Sud et l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

8. Annexes

Exemples de projets de type « collecte préservante »

Un des leviers d'action est la mise en place d'une « collecte préservante », il s'agit d'un modèle de collecte qui permet d'exploiter et d'augmenter le potentiel de réemploi et réutilisation des biens collectés. Ce dispositif optimise les conditions de collecte, conserve en leur état les objets collectés depuis leur prise en charge chez l'utilisateur, pendant leur transport et jusqu'à leur entrée au point de tri, de réparation ou de vente.

Parmi les exemples de collectes préservantes mises en place par des collectivités, on note :

- La collecte sélective d'encombrants ménagers réutilisables sur rendez-vous,
- La collecte sélective d'objets (encombrants, textile, D3E, etc.) sur les déchèteries,
- La collecte préservante organisée lors de déménagements,
- Une ressourcerie mobile à la rencontre des habitants,
- Une plateforme de regroupement et de tri des objets réemployables,

Cette liste d'actions est non exhaustive.

Exemples d'actions mises en œuvre par les associations

A / Dans le magasin, réduire ses déchets dès l'achat

Du point de vue du consommateur, les actions de prévention commencent dès l'achat. Les attitudes de réduction des déchets peuvent notamment être les suivantes :

- la limitation des emballages, par exemple en ayant recours à des formats familiaux,
- le recours à des produits dont l'emballage est recyclable,
- le choix d'un produit à la durée de vie importante, ou facilement réparable,
- la location comme substitut à l'achat.

Ces projets se font généralement en partenariat avec une collectivité et/ou une surface commerciale. Il est attendu des porteurs de projet un accord de principe des surfaces commerciales partenaires identifiées.

Exemple d'actions :

- Actions de sensibilisation dans les supermarchés,
- Étiquetage ponctuel de produits générant peu de déchets,
- Chariots malin.

B / A la maison consommer autrement

La réduction des déchets passe également par le réemploi et la réutilisation.

Exemples d'actions :

- Promotion d'acteurs territoriaux : professionnels de la réparation, reprise des produits en fin de vie,
- Promotion de produits réutilisables : couches lavables...,
- Journée troc,
- Ateliers de réparation,
- l'achat et la vente en seconde main,
- l'achat partagé,
- le prêt, le don, l'échange, le relooking,
- la location,
- les services en remplacement de l'achat de biens,

Exemples d'actions mises en œuvre par les entreprises

- Prévention déchets dans le domaine du BTP,
- Études et investissements mettant en œuvre l'éco-conception (Ex : études d'optimisation de l'utilisation de la matière première, etc.),
- Démarche écoresponsable des entreprises et consommation durable (ex : sensibilisation à la consommation de papiers, etc.),
- Favoriser la vente de services plutôt que des produits : développer la maintenance, la réparation,
- Réduire le suremballage,
- Adopter une démarche de communication responsable pour vendre ses produits,

Pour aller plus loin :

Site de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/prevention-production-dechets>

- Réduire la production des déchets - Optigede ADEME :
<http://www.optigede.ademe.fr/outils-multi-acteurs/opter-pour-le-reemploi-et-la-reparation>
- Rapport « Usages partagés (location, réemploi, troc et don), comme alternatives à la possession exclusive »
<https://www.ademe.fr/usages-partages-location-reemploi-troc-don-comme-alternatives-a-possession-exclusive-cartographie-type-biens-freins-sociotypes>